

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 341-24 imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade

AVIS à la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 15 mai 2024 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le conseil a adopté le *Règlement numéro 341-24 imposant une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade*.

Ce règlement a principalement pour objet d'imposer une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade sur le territoire de la MRC de Rouville, à l'exception de la Ville de Richelieu et de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au www.mrcrouville.qc.ca.

DONNÉ à Marieville ce 23^e jour du mois de mai 2024.

Anne-Marie Dion

Directrice générale et greffière-trésorière Municipalité régionale de comté de Rouville